

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT

DG/FNV 2024.T611

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de l'Entreprise **SARL DÉMÉNAGEMENT AUGUSTE** en date du 02 Octobre 2024 pour effectuer le déménagement de Monsieur DELAUNAY Marc, au **69 Avenue du Président John Fitzgerald Kennedy Résidence Riviera**, à Trouville-sur-Mer.
Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement Avenue du Président John Fitzgerald Kennedy.

ARRETE

Article 1 : L'Entreprise SARL DÉMÉNAGEMENT AUGUSTE est autorisée à stationner son véhicule équipé d'un monte-meubles **au droit du 69 Avenue du Président John Fitzgerald Kennedy**.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur **3 places** (soit 15 ml x 2m = 30 m² d'emprise) au droit du **69 Avenue du Président John Fitzgerald Kennedy** et sera réservé au véhicule équipé d'un monte-meubles, de l'entreprise SARL DÉMÉNAGEMENT AUGUSTE.

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **le Vendredi 15 Novembre 2024 de 7h00 à 12h00**.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire; **elle sera mise en place 48 H à l'avance par les Services Techniques Municipaux** avec affichage de l'arrêté sur les panneaux de stationnement interdit, **et entretenue par l'Entreprise SARL DÉMÉNAGEMENT AUGUSTE**. Le présent arrêté municipal devra être affiché par l'Entreprise SARL DÉMÉNAGEMENT AUGUSTE de façon visible sur le chantier.

Article 5 : La facturation des **trois panneaux** d'interdiction de stationner se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 13 Décembre 2023 pour l'année 2024 et à raison de 8.00 € par panneau et par jour (les panneaux devant être mis 48H avant la date prévue cela fait **3 jours** de facturation). La facturation de **l'occupation du domaine public pour le stationnement** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 13 Décembre 2023 pour l'année 2024 et à raison de 2.60 € par m² par jour jusqu'à 10 m et à raison de 0,35 € par m² par jour au-delà de 10 m. Un titre de recette sera émis et présenté à : **SARL DÉMÉNAGEMENT AUGUSTE – 2 rue de l'Hippodrome – 14130 PONT-L'EVEQUE (SIRET 887 502 698 00012)**.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 7 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville-sur-Mer, le 21 Octobre 2024
Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC


Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.